

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 55 titulaires, 2 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANITA, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

### RAPPORT N° 16-191211-URB-

### URDOS : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. MIRANDE rappelle que par délibération du 7 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme d'URDOS.

Ce document étant prochainement opposable, il convient d'instaurer le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en matière de « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert emporte compétence de plein droit pour la communauté de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a défini les modalités d'organisation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le champ d'application du DPU peut ainsi être institué aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU d'URDOS et ce, dans les mêmes conditions que définies le 20 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L300-1, L211-1 et suivants et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 20 décembre 2017, définissant les modalités d'organisation du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'URDOS;

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones à urbaniser (AU) du PLU d'URDOS, conformément aux plans consultables selon les modalités ci-dessous, qui précisent les périmètres à l'intérieur desquels il s'applique,
- **DÉLÈGUE** conformément à la délibération communautaire du 20 décembre 2017, l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'URDOS,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'URDOS et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,  
Que, conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, les plans qui délimitent les périmètres à l'intérieur desquels le DPU s'applique sont joints aux annexes du PLU,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

Une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe du même tribunal.

La Commune d'URDOS délégataire du DPU sera tenue de posséder un registre dématérialisé sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

**LES PLANS SONT CONSULTABLES :**

- **AU POLE URBANISME, 9 rue Révol à OLORON SAINTE-MARIE ET**
- **PAR TELECHARGEMENT SUR L'ADRESSE :**  
<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html>

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2019



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DOCUMENT GRAPHIQUE

## Projet de zonage

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 7 novembre 2019 approuvant le PLU.

novembre 2019



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

MAISON DES COMMUNE - Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Téléphone : 05.59.90.18.28 - Télécopie : 05.59.84.59.47 - [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

